

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation et
d'affichage : 15/09/2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
ou représentés :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le 20 septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Benoît BEAUNEZ, Francine BILLOUE, Eric CHEVALIER (arrivé 20h15), Marina LECLERCQ, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Nicolas LABORDE, Philippe ESTEVE, Olivier PLOIX, Evelyne RENAUT (Conseillers municipaux)

Etaient absents : Radouane EL BAKKOURI

Magalie CHALOYARD été élue Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Le Maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

01 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, suite à la démission de Monsieur Franck LECHENE, en date du 03 juillet 2022, le poste devient vacant,

CONSIDERANT que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par un candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste VIVONS CHAPET,

CONSIDERANT que Monsieur Radouane EL BAKKOURI a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal à compter du 1^{er} Août 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Radouane EL BAKKOURI en tant que Conseiller Municipal de la Commune de Chapet à compter du 1^{er} Août 2022.

02 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,

VU la délibération du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

VU la délibération du 20 juin 2022 constatant la démission d'un conseiller municipal (Monsieur Didier TRAGIN) et la désignation d'un nouveau conseiller municipal (Marina LECLERCQ),

VU la démission d'un conseiller municipal (Franck LECHENE) en date du 03 juillet 2022 et de la désignation d'un nouveau conseiller municipal (Radouane EL BAKKOURI) en date du 1^{er} août 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le fonctionnement des instances municipales et la participation des conseillers municipaux aux affaires de la commune. Considérant après deux années d'expérience que le nombre de commissions est trop élevé au regard du fonctionnement réel de la commune et qu'il convient d'en simplifier l'organisation,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le nombre de groupes de travail pour en rendre possible la tenue compte tenu des disponibilités des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la modification des commissions municipales :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Finances | <i>Rosine THIAULT</i> , Olivier PLOIX, Eric CHEVALIER. |
| Urbanisme, Habitat, Equipement | <i>Didier CONRY</i> , Eric CHEVALIER, Benoît BEAUNEZ, Philippe ESTEVE, Radouane EL BAKKOURI. |
| Appel d'offres | Rosine THIAULT, Didier CONRY, Eveline RENAUT. |

ADOPTE la création de trois comités consultatifs :

| | |
|---|---|
| Enfance et jeunesse | <i>Didier CONRY</i> , Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Radouane EL BAKKOURI, Marina LECLERCQ. |
| Cadre de vie | Eric CHEVALIER, Benoît BEAUNEZ, Eveline RENAUT, Philippe ESTEVE, Sébastien LEGRAVEREND |
| Vie associative, vie sportive et communication | <i>Magalie CHALOYARD</i> , Francine BILLOUE, Marina LECLERCQ, Nicolas LABORDE, Sébastien LEGRAVEREND, Eric CHEVALIER, Radouane EL BAKKOURI. |

03- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°5 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°4 en date du 16 mai 2022 adoptant la Décision Modificative n°1

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative telle que ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6061 : Fournitures non stockables | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-613 : Locations | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 16 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6411 : Personnel titulaire | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6413 : Personnel non titulaire | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 26 000.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 26 000.00 € | 0.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -26 000.00 € | | -26 000.00 € |

04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION L'ÉCHAPPEE

L'association l'Échappée permet à de nombreux Chapetois la pratique de la danse.

La « fête de Chapet » s'est déroulée les 16, 17 et 18 septembre 2022. Dans le cadre de cet évènement porté par la commune et le comité des fêtes « Chapet'ille », ladite association a proposé une animation flashmob le 18 septembre à 15 heures.

L'évènement s'est déroulé devant le foyer rural, pendant la brocante.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 50 euros pour rémunérer la professeure de danse.

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que l'activité proposée par l'association l'Échappée permet de proposer une activité ludique et fédérative à l'ensemble des Chapetois lors de la brocante,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 euros à l'association l'Échappée.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.

05 – REGLEMENT DU TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le règlement intérieur du terrain de pétanque, situé rue du Pavillon sur le site dit « la Renardière », applicable à l'association du Temps Libre » ainsi qu'aux administrés de la commune de Chapet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et de ses adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain de pétanque de la commune de Chapet afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est établi le règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du terrain de pétanque comme annexé à la présente délibération.

Le présent règlement prend effet à la date de sa parution. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecquevilly. Il sera affiché au terrain de pétanque situé rue du Pavillon sur le site dit « la Renardière » de Chapet, consultable en mairie ainsi que sur le site de la commune(www.chapet.fr).

06 – REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider, le règlement intérieur du City Stade, situé rue de la Pierre, applicable aux usagers de l'école Jacques Prévert, au centre de loisirs, aux associations ainsi qu'aux administrés de la commune de Chapet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et de ses adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain multisports de la commune de Chapet afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est établi le règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du City Stade comme annexé à la présente délibération.

Le présent règlement prend effet à la date de sa parution. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecquevilly. Il sera affiché au City Stade de Chapet, consultable en mairie ainsi que sur le site de la commune(www.chapet.fr).

La séance est levée à 21h00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Benoît de LAURENS

Magalie CHALOYARD

Didier CONRY

Rosine THIAULT

Eric CHEVALIER

Francine BILLOUE

Philippe ESTEVE

Marina LECLERCQ

Nicolas LABORDE

Valérie MAILLET

Sébastien LEGRAVEREND

Benoît BEAUNEZ

Olivier PLOIX

Eveline RENAUT

Le Maire

Benoît de LAURENS



La secrétaire de Séance

Magalie CHALOYARD